

UNITE «COMITE SCIENTIFIQUE ET FORUM CONSULTATIF»

Parme, le 22 décembre 2008
EFSA/AF/PLH/M/2008/205/PUB/FINAL

Procès-verbal

1ère réunion des représentants du forum consultatif de l'EFSA
sur la santé des plantes

Parme, Italie, les 8 et 9 octobre 2008

MEMBRES DU FORUM CONSULTATIF SUR LA SANTE DES PLANTES

Présidence: *Riitta Maijala*, responsable de la direction « Évaluation des risques » de l'EFSA

Autriche	<i>Leopold Girsch</i>	Italie	<i>Maurizio Desantis</i>
Belgique	<i>Olivier Wilmart</i>	Lettonie	<i>Ringolds Arnitis</i>
Bulgarie	<i>Ana Traykova</i>	Lituanie	<i>Silvija Saunoriute</i>
République tchèque	<i>Vaclav Stejskal</i>	Malte	<i>Marica Gatt</i>
Danemark	<i>Christiane Scheel</i>	Pays-Bas	<i>Dirk-Jan van der Graag</i>
Finlande	<i>Hannu Kukkonen</i>	Pologne	<i>Witold Karnkowski</i>
France	<i>David Caffier</i>	Portugal	<i>Miriam Cavaco</i>
Allemagne	<i>Jens-Georg Unger</i>	Slovénie	<i>Vlasta Knapic</i>
Irlande	<i>Matthew Clarke</i>	Royaume-Uni	<i>Stephen Hunter</i>

Observateurs et invités

Norvège	<i>Elin Thingnæs Lid</i>	Commission européenne	<i>Guillermo Cardon Michael Walsh</i>
Suisse	<i>Alfred Klay</i>	Groupe scientifique sur la santé des plantes (PLH)	<i>Jan Schans</i>

Personnel de l’Autorité européenne de sécurité des aliments

<i>Bernhard Berger</i>	<i>Olaf Mosbach-Schulz</i>
<i>Gian Luca Bonduri</i>	<i>Torben Nilsson</i>
<i>Elzbieta Ceglarska</i>	<i>Jane Richardson</i>
<i>Sharon Cheek</i>	<i>Guiseppe Stancanelli</i>
<i>Hubert Deluyker</i>	<i>Sara Tramontini</i>
<i>Georgi Grigorov</i>	<i>Didier Verloo</i>
<i>Elena Marani</i>	<i>Sybren Vos</i>
<i>Jeffrey Moon</i>	

1 ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

Riitta Maijala, responsable de l’évaluation des risques à l’EFSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants du forum consultatif à la première réunion sur la santé des plantes. Riitta Maijala transmet les excuses de Catherine Geslain-Lanéelle, directeur exécutif de l’EFSA, pour son absence. Des excuses sont également présentées de la part de la Grèce, l’Islande, la Slovaquie et la Suède.

Une brève introduction est faite sur le contexte de la réunion, rappelant le rôle de l’EFSA en ce qui concerne la santé des plantes et l’importance de travailler en collaboration avec les États membres dans ce domaine. Riitta Maijala présente Jan Schans, président du groupe scientifique sur la santé des plantes, aux participants.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L’ordre du jour est adopté sans modification ni ajout. La présidente rappelle aux représentants qu’il est important de remplir la déclaration d’intérêt et les invite à demander de l’aide au secrétariat du forum consultatif en cas de problème.

3 ROLE DU FORUM CONSULTATIF

Torben Nilsson présente brièvement le fonctionnement de l’EFSA et explique en détail comment fonctionnent le forum consultatif et les groupes de travail qui y sont associés.

4 GROUPE SCIENTIFIQUE DE L'EFSA SUR LA SANTE DES PLANTES

Jan Schans présente brièvement la façon dont le groupe scientifique de l'EFSA sur la santé des plantes s'engage depuis 2006 dans le domaine de la santé des végétaux, en citant le fondement juridique de son travail (règlement 575/2006) et en résumant le mandat dont il est investi. La composition et le fonctionnement du groupe scientifique sont expliqués en précisant les tâches du groupe, y compris les activités relevant de sa propre initiative (*self-tasking*). Quelques exemples des activités réalisées sont fournis.

La Lettonie remercie la présidente de son invitation à assister à la réunion et salue l'implication des États membres. Elle demande quel est le rôle de l'EFSA et du groupe scientifique sur la santé des plantes (groupe PLH) dans l'évaluation des risques liés à de nouveaux agents pathogènes pour lesquels il y aurait un manque d'information, et comment définir ce rôle par rapport à celui de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). La Lettonie souhaite également des éclaircissements sur la façon dont sont gérées les demandes d'avis émises par la Commission et l'examen par des pairs des évaluations de risques existantes concernant les agents pathogènes dans les lieux où le commerce avec des pays tiers a été limité.

En réponse, Jan Schans indique que l'OEPP est une organisation compétente pour fournir une évaluation des risques liés aux agents pathogènes et que le rôle principal de l'EFSA est d'examiner les évaluations des risques existantes effectuées par l'OEPP ou par des États membres. Le travail de l'EFSA alimente les preuves et les données scientifiques sur lesquelles la Commission fonde ses décisions et il incombe à la Commission de décider et de motiver les restrictions si nécessaire. Si la Commission en fait la demande, l'EFSA peut entreprendre une nouvelle évaluation des risques liés aux agents pathogènes. S'agissant des contrôles phytosanitaires des pays tiers, il se peut que la Commission envisage quelque chose dans ce domaine.

L'Allemagne remercie l'EFSA d'impliquer les États membres dans le travail du groupe PHL et soulève un certain nombre de questions, à savoir: où devrait s'arrêter le travail du groupe PHL? Des options en matière de gestion des risques et des mesures de contrôle phytosanitaires (MSP) devraient-elles être proposées ou le travail devrait-il se limiter strictement à l'évaluation? L'Allemagne demande également un éclaircissement quant aux rôles respectifs de l'EFSA et de l'OEPP et des directives associées qui sont actuellement élaborées, en soulignant le niveau important d'implication des États membres dans l'OEPP.

Jan Schans répond que le mandat du groupe scientifique et les requêtes spécifiques de la Commission définissent la portée des travaux du groupe. L'identification d'options relatives à la gestion des risques et une évaluation de ces options – plutôt qu'une justification – font partie des attributions de l'EFSA. Les aspects relatifs à l'impact social, économique et environnemental peuvent

être pris en compte dans la formulation d'une conclusion. S'agissant des lignes directrices, il a été fait référence, dans la présentation, aux directives sur les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) car elles sont reconnues dans le monde entier, ce qui n'est pas le cas des directives de l'OEPP.

Le Royaume-Uni salue l'implication des États membres dans le travail de l'EFSA, réitère la nécessité de clarifier les rôles respectifs de l'OEPP et de l'EFSA et les interactions entre la Commission, l'EFSA, les États membres et l'OEPP et trouve utile de poursuivre le dialogue entre les parties. Mais il convient de se demander comment le groupe scientifique utilise le «principe de précaution» et comment on peut évaluer l'impact socio-économique des organismes nuisibles, compte tenu de la difficulté d'identifier l'expertise.

Jan Schans répond en indiquant que le «principe de précaution» ne fait pas partie du travail du groupe PHL dans la mesure où il se rapporte à la gestion des risques et non à l'évaluation des risques. Une attention particulière est portée aux incertitudes qui affecteront les conclusions et influenceront donc les éventuelles mesures de contrôle qui seront prises. Jan Schans convient que c'est une tâche difficile étant donné qu'il n'existe pas de modèle d'évaluation de l'impact socio-économique universellement admis. Dans la formulation des conclusions, l'importance relative d'une culture affectée est prise en considération, ainsi que la valeur et la prévalence de la culture. La contribution des différentes expertises des États membres aide à établir les considérations et les conclusions qui ne sont pas déclinées sous la forme «oui/non» mais qui donnent une indication sur le niveau des impacts.

5 POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE SANTE DES PLANTES

Guillermo Cardon fait une présentation du régime phytosanitaire communautaire, en donnant des informations sur l'implication de la Commission dans ce domaine et en expliquant le cadre législatif, les activités et les dispositions sur les mesures d'urgence. La question est posée de savoir si le régime phytosanitaire communautaire actuel en matière de santé des plantes répond aux besoins actuels et futurs, en rappelant l'historique de l'élaboration de ce régime et l'accord du comité phytosanitaire permanent et du groupe de travail des responsables de la santé des plantes (COPH, *Chief Plant Health Officers*) sur une évaluation approfondie du régime communautaire existant et sur la proposition de rénover la stratégie communautaire en matière de santé des plantes ainsi que la législation dans ce domaine.

6 DISCUSSION 1: ROLE FUTUR DE L'EFSA EN MATIERE DE PROTECTION DE LA SANTE DES PLANTES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Giuseppe Stancannelli décrit en détail le rôle de l'EFSA dans le domaine de la santé des plantes en présentant le projet de document de discussion sur le travail pour les cinq prochaines années, qui est aligné sur le plan stratégique de l'EFSA pour la période 2009-2013. Tous les objectifs et toutes les initiatives clés sont

respectivement expliqués en détails. La stratégie a été élaborée en consultation avec le groupe PLH, la Commission et les COPHS.

Le Royaume-Uni exprime sa déception de voir que la proposition de stratégie de l'EFSA évolue actuellement au moment même où le régime communautaire est sur le point d'être évalué et revu; il préconise donc d'établir un lien entre les deux. Des similarités sont observées entre les objectifs et initiatives clés de l'EFSA et la stratégie de l'OEPP.

Elzbieta Ceglarska répond que les objectifs et initiatives clés du groupe PHL sont alignés sur le plan stratégique de l'EFSA qui couvre tous les aspects du travail de l'EFSA. L'examen par la Commission sera centré sur la satisfaction des besoins des gestionnaires des risques européens et pendant les cinq années que couvre le plan stratégique de l'EFSA, il y aura une évaluation continue des activités de la Commission. Cela contribuera à l'évolution de la stratégie. Il existe des parallèles entre l'OEPP et l'EFSA, mais cette dernière se consacre principalement à fournir des avis scientifiques en Europe à l'intention des gestionnaires des risques européens. Le plan stratégique souligne l'importance de la coopération et de la collaboration et, en ce qui concerne la santé des plantes, il inclura également une approche coopérative avec l'OEPP.

La Pologne souligne qu'il est important de disposer non seulement d'une évaluation des risques liés aux agents pathogènes mais également de stages et d'ateliers de formation qui permettent la diffusion d'informations et l'échange d'expériences. C'est une mission que l'OEPP assure et dans laquelle l'EFSA pourrait s'impliquer.

Jan Schans reconnaît le travail que l'OEPP a effectué dans ce domaine et convient que la coopération entre l'EFSA et l'OEPP s'impose pour plusieurs initiatives.

L'Allemagne indique que l'OEPP assure un soutien scientifique et technique à la Commission depuis les années 90, en lui fournissant des avis indépendants et que l'Europe a fait des progrès dans le domaine de l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes grâce au travail de l'OEPP. L'Allemagne souligne la nécessité de travailler en étroite coopération et de s'appuyer sur ce qui existe déjà et soutient largement les objectifs de l'EFSA. Il importe de développer le travail dans ce domaine pour l'Europe en tant que région géographique afin que le travail soit reconnu à un niveau global. Parmi les points faibles observés figure la réponse donnée en cas d'irruption d'agents pathogènes, la question de l'interception des espèces envahissantes et la diversité des réactions parmi les États membres. Des décisions politiques sont souvent prises avant que les évaluations de risques ne soient effectuées.

Si l'OEPP a fourni à la Commission tous les avis scientifiques indépendants nécessaires, Jan Schans demande pourquoi la Commission n'a pas toujours été en mesure d'utiliser ces informations pour prendre des décisions. Les décisions sont souvent prises au niveau des États membres, niveau auquel les problèmes sont initialement identifiés, et une réaction s'impose. La stratégie de l'EFSA décrit de

quelle façon l’Autorité contribuera à accroître et optimiser l’efficacité de ses ressources dans ce domaine.

La Commission précise qu’une quelconque décision est toujours basée sur les informations disponibles à un moment donné. Dans les cas où des mesures doivent être prises en urgence, il n’est pas toujours possible d’attendre une évaluation scientifique complète. Le cadre juridique et les accords existants offrent la possibilité de prendre des mesures dans de tels cas d’urgence. Riitta Maijala suggère que l’EFSA exige une demande de la Commission avant d’entreprendre une évaluation des risques, mais il y a des situations qui nécessitent une réponse plus rapide et l’EFSA continue actuellement de développer sa capacité à fournir une évaluation des risques fiable dans des délais très courts.

La France est également d’avis que les tâches de l’OEPP sont différentes de celles de l’EFSA et ne voit aucune concurrence entre les deux organisations qu’elle juge nécessaires et complémentaires.

7 DISCUSSION 2: COLLECTE DE DONNEES ET ECHANGE D'INFORMATIONS

Hubert Deluyker fait une présentation de la direction «Coopération et assistance scientifique», en soulignant l’importance et la nécessité de coopérer et de collaborer pour la collecte et l’analyse des données.

Jane Richardson décrit en détail la collecte des données et l’examen des sources de données pour l’évaluation des risques liés aux agents pathogènes en Europe et explique comment les données sont traitées et mises à disposition. Olaf Mosbach-Schulz fournit d’autres détails concernant l’utilisation de modèles relatifs aux risques liés aux agents pathogènes basés sur des données climatiques, en soulignant les problèmes et les avantages potentiels du système.

Bernhard Berger fournit un aperçu des activités de coopération scientifique en détaillant le rôle des points de contact, la plate-forme d’échange d’information, les projets en vertu de l’article 36 et la base de données recensant les experts.

Les Pays-Bas accueillent favorablement l’appel concernant l’évaluation des risques liés aux agents pathogènes et le développement d’une approche harmonisée mais voient un éventuel chevauchement avec le projet PRATIQUE. La nécessité d’une meilleure exploitation des ressources est soulignée.

Elzbieta Ceglarska indique que l’EFSA collaborera avec PRATIQUE durant les trois années du projet et précise qu’il n’y aura aucune duplication des efforts car l’EFSA aura une approche plus large du processus d’évaluation des risques.

La Pologne propose que la base de données sur les experts intègre des experts avec une expertise identifiable qui pourra être utilisée par les États membres en fonction des besoins. Bernhard Berger confirme que c’est le cas: il est demandé au candidat de décrire en détail son expertise, qui sera alors consultable. La base de données sera accessible aux États membres.

Bernhard Berger donne des informations supplémentaires concernant le développement de la base de données sur les experts et les critères que doivent remplir les

experts pour être inclus dans la base de données. Il explique que la qualité des informations introduites est vérifiée, et que les critères de sélection sont établis au besoin lors de la sélection des experts pour des fonctions spécifiques.

La Norvège se réjouit du développement de la base de données sur les experts et indique qu'il serait utile que les représentants du forum consultatif sur la santé des plantes puissent avoir accès à la base de données. Cette proposition est approuvée.

L'Allemagne accueille favorablement les informations fournies sur les différentes initiatives et trouve l'éventail des activités intéressant, en faisant remarquer que l'EFSA ne part pas de zéro; elle s'inquiète d'un éventuel chevauchement avec le projet PRATIQUE. Des questions sont posées sur la possibilité pour des organisations telles que l'OEPP de participer aux appels à propositions au titre de l'article 36 et sur l'existence d'une vérification de la compétence auto-déclarée des candidats dans la base de données des experts.

Riitta Maijala confirme que l'EFSA ne part pas de zéro; sans voir aucun chevauchement des tâches, elle considère que l'EFSA pourrait collaborer et contribuer aux autres projets. Bernhard Berger fournit d'autres détails sur l'article 36 qui excluent les organisations telles que l'OEPP, le financement étant réservé aux institutions des États membres. La Commission convient qu'il n'est pas possible pour des organisations telles que l'OEPP de participer à un financement au titre de l'article 36 mais préconise la poursuite du dialogue entre l'EFSA, l'OEPP et la Commission. La Commission considère que le travail de l'OEPP est complémentaire à celui de l'EFSA.

Le Danemark remercie l'EFSA de lui avoir donné l'occasion de participer à la réunion et soutient les observations faites par l'Allemagne en ce qui concerne la nécessité d'éviter la duplication des activités, en faisant spécifiquement référence à la base de données sur les experts de l'OEPP. L'échange d'informations et la mise à disposition des informations pour le public au niveau national sont considérés comme deux activités importantes. Hubert Deluyker répond que l'EFSA n'a aucune envie de dupliquer des bases de données existantes et qu'elle collabore actuellement à d'autres projets tels que SAFEFOODERA. Cette approche pourrait également être poursuivie avec l'OEPP. S'agissant de la communication au public, il donne des détails sur le groupe de travail «Communication» de l'EFSA et sur l'élaboration de publications concernant des thèmes spécifiques tels que la santé des plantes. Ce sont des approches utiles pour partager les communications entre l'EFSA et les États membres et elles répondent au besoin de fournir des informations au niveau national. Torben Nilsson mentionne le travail du groupe «Communication» du forum consultatif.

La Lettonie remercie l'EFSA des informations fournies et se dit également d'accord avec les commentaires de l'Allemagne. S'agissant de la base de données des experts, la Lettonie demande comment cela se passe lorsque la candidature d'un expert est refusée. Bernhard Berger répond en précisant que le fonctionnement de la base des données sur les experts est clair et transparent et qu'une ex-

plication est fournie sur le site internet de l'EFSA. Il existe des critères d'éligibilité rigoureux, mais les autorités compétentes n'interviennent pas dans la nomination des experts dans la mesure où ils s'inscrivent à titre d'experts indépendants.

Action 1: L'EFSA devra fournir un lien vers des explications concernant la sélection des experts sur le site internet, parallèlement au lien vers le site de la base de données sur les experts.

Le Royaume-Uni réitère les inquiétudes relatives à la duplication des bases de données et exprime d'autres inquiétudes sur l'utilisation des ressources des États membres et la difficulté de fournir un soutien à toutes les organisations telles que l'OEPP et l'EFSA. Le travail de l'EFSA sur la santé des abeilles est un bon exemple des domaines où l'EFSA comble des lacunes et effectue un travail important, mais le Royaume-Uni procède avec prudence en matière d'engagement de fonds ou de ressources en cette période de diminution des budgets nationaux dédiés au soutien des laboratoires et autres services associés.

Riitta Majjala souligne à nouveau que l'EFSA ne souhaite la duplication d'aucune des activités effectuées par d'autres organisations et qu'avec des ressources limitées, elle s'efforcera de développer une approche de coopération et de collaboration pour faire progresser les travaux qui relèvent des attributions du groupe PLH.

8 DISCUSSION 3: HARMONISATION DES APPROCHES DANS LE DOMAINE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX AGENTS PATHOGENES

Jan Schans ouvre cette séance avec une présentation de l'harmonisation des approches, reprenant les objectifs et les conclusions du 10^e colloque sur l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes pour servir de base à la discussion. Des détails sont également fournis au sujet des activités de l'EFSA décidées de sa propre initiative (*self-tasking*) en vue de l'harmonisation, ainsi que du développement d'orientations, l'évaluation des demandes et le processus d'évaluation.

Les Pays-Bas considèrent que l'utilisation du Niveau Approprié de Protection (NAP) s'inscrit dans le cadre d'un processus décisionnel politique basé sur l'évaluation des niveaux de protection via les options possibles de gestion en rapport avec l'impact potentiel des organismes nuisibles. L'élaboration de directives pose un problème car il y a un risque de chevauchement lorsqu'il existe plusieurs directives, bien qu'il soit intéressant de disposer d'une méthode pré-formatée pour l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes, une approche vers laquelle tend l'OEPP.

Jan Schans répond que la majorité des évaluations des risques liés aux agents pathogènes ne sont pas réalisées selon les directives de l'OEPP et suggère qu'il pourrait y avoir une approche « en paliers » et qu'une approche simplifiée initiale pourrait être utilisée dans de nombreux cas au niveau national.

La Pologne estime qu'il est nécessaire d'impliquer des experts de différentes disciplines dans le processus d'évaluation des risques en raison de la diversité des

impacts et de la nécessité d'une approche harmonisée entre les disciplines. Jan Schans est d'accord avec ce point de vue.

L'Allemagne est d'avis que toute orientation élaborée par l'EFSA doit garantir un certain équilibre et ne pas être en conflit avec d'autres développements; elle se dit favorable à la poursuite des discussions sur l'éventuelle utilisation d'une approche basée sur le NAP, approche peu développée dans le secteur de la santé des plantes en raison des difficultés à évaluer la diversité des conséquences liées aux espèces d'organismes nuisibles. En ce qui concerne l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes, l'Allemagne constate que l'EFSA est largement impliquée dans ce domaine et pose la question rhétorique du rôle que doit continuer à jouer l'OEPP; elle est favorable à la poursuite des discussions sur la façon de mieux exploiter les mécanismes, l'expertise et les ressources.

Jan Schans répond qu'on ne pensait pas recourir à l'EFSA concernant le NAP, mais qu'une discussion s'impose à ce sujet, et il reconnaît que l'approche basée sur le NAP est plus compliquée pour ce secteur.

La Suisse est préoccupée par le projet PRATIQUE sur l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes. Ce projet devrait traiter de la méthodologie générale d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes et des ensembles de données préétablis. La Suisse recommande une meilleure compréhension de l'implication du projet PRATIQUE dans le domaine de l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes et de l'éventuel chevauchement entre ses activités et celles de l'EFSA. Jan Schans explique l'interaction de l'EFSA avec le projet PRATIQUE à ce jour, et souligne la différence entre le travail de l'EFSA, qui consiste à examiner les évaluations de risques existantes, et le projet PRATIQUE, dont l'objectif est d'élaborer les évaluations des risques. Elzbieta Ceglarska ajoute que l'EFSA sera représentée au niveau du projet PRATIQUE et qu'elle sera donc en mesure non seulement de contribuer au processus mais également de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les activités du projet et celles de l'EFSA.

La Lettonie souhaite mieux comprendre quelles sont les différentes organisations impliquées, ce qu'elles font et pourquoi afin d'éviter de devoir se préoccuper de la duplication du travail. Il est fait mention de l'intérêt d'intégrer les dispositifs et les procédures – quand cela est possible – dans un cadre communautaire qui garantira la complémentarité du travail et l'absence de redondance. L'utilisation de données harmonisées à l'échelle communautaire permettra de comparer les évaluations des risques liés aux agents pathogènes et d'éviter des divergences dans les conclusions. Avec l'accroissement des exigences en matière de standardisation des données (telles que l'accréditation, l'utilisation de normes ISO), certains craignent que ces contraintes aient pour effet de réduire les évaluations des risques liés aux agents pathogènes au niveau national à cause des ressources limitées qui ne permettent pas toujours la production de données qui correspondent aux normes. La Lettonie est également consciente de la difficulté d'utiliser l'approche basée sur le NAP, bien qu'elle la juge intéressante. S'agissant des évaluations de risques liés aux agents pathogènes, la Lettonie estime qu'il est important qu'elles

soient réalisées, mais qu'il importe peu de savoir qui les effectue et elle estime qu'il est nécessaire d'explorer toutes les possibilités de travail tout en évitant la duplication des efforts.

La Slovénie soulève la question des discussions au niveau du Conseil de l'UE et du rôle que l'OEPP peut continuer à jouer. Le rôle du comité permanent dans la coordination du développement des évaluations des risques liés aux agents pathogènes et l'interaction de la Commission avec l'EFSA sont considérés comme importants pour équilibrer le travail entre les organisations. L'attribution à la Commission d'un rôle d'observation au sein de l'OEPP est considérée comme une nouvelle opportunité pour contribuer à coordonner les évaluations des risques liés aux agents pathogènes.

Riitta Maijala affirme qu'il est important que l'OEPP poursuive son travail et que l'EFSA souhaite collaborer avec cette organisation. D'ici la fin de l'année, l'EFSA devrait finir d'élaborer les orientations sur les modalités de l'examen par des pairs des évaluations des risques liés aux agents pathogènes et, compte tenu des ressources limitées disponibles, l'EFSA ne compte pas jouer un rôle important au niveau de l'élaboration des évaluations des risques.

L'Autriche ne voit pas comment le terme «générique» pourrait être appliqué aux évaluations des risques liés aux agents pathogènes car elles nécessitent une méthodologie systématique et des critères approuvés dans chaque cas. Elle demande comment il est possible de développer une approche harmonisée, en opposition à une approche au cas par cas, avec des niveaux de données variables entre les différents États membres. L'Autriche demande qui sera chargé de recenser les données au niveau des États membres en vue de leur utilisation au niveau de l'UE et évoque les problèmes qui se poseront sans doute pour expliquer le contenu exact des données détenues et leur utilisation au niveau national. Concernant l'utilisation de l'approche basée sur le NAP, l'Autriche demande comment seront établies les priorités (santé humaine, santé animale, environnement et aspects sociaux) et indique qu'un accord sera nécessaire au niveau communautaire sur la hiérarchisation des priorités.

Le Royaume-Uni enchaîne avec des observations sur l'utilisation d'une approche générique au niveau national proposée comme méthode de détection rapide des organismes nuisibles susceptibles d'avoir les impacts les plus néfastes. Le Royaume-Uni convient avec la Lettonie qu'une méthodologie détaillée et structurée risque de se solder par une diminution des évaluations des risques liés aux agents pathogènes, qui à son tour pourrait globalement avoir des conséquences négatives. Une emphase trop importante sur la méthodologie risque d'entraîner une utilisation des ressources qu'il vaudrait mieux réserver à la réalisation d'évaluations des risques et à une rapide affectation en fonction des priorités.

Jan Schans convient de l'importance d'un dépistage préliminaire pour quantifier les risques posés. Il indique que la Commission éprouve des difficultés à fonder des décisions sur les méthodologies et les évaluations de risques utilisées actuellement; les évolutions en matière d'harmonisation et de méthodologie doivent par

conséquent être revues dans le contexte de l'amélioration du processus décisionnel.

La France soutient le point de vue du Royaume-Uni et accueille favorablement les orientations pour améliorer les évaluations des risques liés aux agents pathogènes, mais elle estime que celles-ci ne devront pas être trop restrictives. L'objectif n'est pas de multiplier les processus et les exigences. La France évoque la difficulté de trouver des données adéquates au niveau national, ce qui affaiblit les évaluations de risques réalisées. Lorsque des cultures secondaires sont concernées, les impacts économiques risquent d'être plus réduits, mais d'autres aspects socio-économiques risquent en revanche d'être importants et des orientations complémentaires seraient souhaitables dans ces domaines. Ces orientations devraient également prendre en considération les organismes nuisibles qui posent des problèmes environnementaux.

9 CONCLUSIONS

Riitta Maijala fait un bref résumé et conclut que les discussions ont permis d'identifier clairement que les actions d'harmonisation, d'intégration et de collaboration menées par toutes les organisations impliquées en matière d'évaluation des risques sont importantes afin d'optimiser l'utilisation des ressources. Tous ces points de vue seront pris en compte au cours de la poursuite de l'élaboration du plan stratégique de l'EFSA en matière de santé des plantes.

L'élaboration d'orientations sur l'examen par les pairs des évaluations de risques liés aux agents pathogènes est encouragée et il est nécessaire de préserver la transparence au niveau de la réalisation de ces évaluations. Les besoins en données destinées à améliorer le processus d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes est manifeste et la collecte et l'identification des données disponibles doivent être effectuées en gardant présente à l'esprit l'incertitude qui leur est associée, afin de faciliter le processus décisionnel. Riitta Maijala relève la nécessité de trouver un juste équilibre entre une méthodologie structurée et harmonisée et la possibilité de procéder à la détection rapide d'éventuelles menaces émergentes sans toujours disposer du temps nécessaire pour entreprendre une évaluation scientifique longue et complète. Elle rappelle que la principale mission de l'EFSA n'est pas d'élaborer les évaluations des risques mais l'examen des évaluations existantes et l'optimisation des méthodologies dans ce domaine.

Il est évident que les difficultés qui existent pour pouvoir adapter l'approche basée sur le NAP à l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes doivent faire l'objet de nouvelles discussions et que les services de la Commission ont plus de chances que l'EFSA de faire progresser ces discussions dans la mesure où cela ne relève pas des attributions de l'Autorité.

En clôturant la réunion, Riitta Maijala réaffirme que le rôle de l'EFSA est de faire avancer le travail dans le domaine de la santé des plantes grâce à une collaboration régulière et que les discussions au cours de la réunion ont été utiles et constructives pour l'EFSA et, elle l'espère, pour les participants également.

Les participants sont remerciés pour leur contribution et leur participation.